

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées

ARRÊTÉ DU 16 janvier 2023 **portant nomination des membres de jury du concours sur titres** **pour le recrutement dans le corps des infirmiers de l'Etat** **au titre de l'année 2023**

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-235 modifié du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 fixant les règles d'organisation générale du concours sur titres pour le recrutement dans le corps des infirmiers de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement dans le corps des infirmiers de l'Etat.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La composition du jury du concours sur titres pour le recrutement dans le corps des infirmiers de l'Etat au titre de l'année 2023 est ainsi fixée :

Monsieur Philippe POULET

Attaché d'administration principal de l'Etat, à
l'Agence Régionale de Santé - Occitanie
Président ;

Madame Suzy DENIN

Infirmière hors classe, inspectrice de l'Agence
Régionale de Santé de Guadeloupe ;

Monsieur Jean GINOT

Médecin anesthésiste praticien hospitalier à
l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille ;

Monsieur Olivier JOURDANT

Infirmier hors classe au Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté Alimentaire.

Article 2

En cas d'indisponibilité de Monsieur Philippe POULET, la présidence sera assurée par M. Jean GINOT.

Article 3

Ce concours est classé dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 4

La Directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 16 janvier 2023

Le chef du département de l'allocation des ressources,
du recrutement et de la politique de rémunération



Jean-Marc CHNEIDER